



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN



ARRETE N° 2004-365-3- DU 30 DECEMBRE 2004

Portant approbation de la carte communale de FULLEREN

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124.1 à L. 124.4 et R. 124.1 à R. 124.8.
- VU** la délibération du conseil municipal de FULLEREN en date du 31 août 2002 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;
- VU** l'arrêté municipal du 12 février 2004 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale de FULLEREN.
- VU** les résultats de ladite enquête et notamment les conclusions du commissaire-enquêteur.
- VU** la délibération du conseil municipal de FULLEREN du 4 septembre 2004 approuvant la carte communale.
- VU** l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement.
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est approuvée la carte communale de FULLEREN dont le dossier, joint en annexe au présent arrêté, comporte :

1. Un rapport de présentation.
2. Un document graphique à l'échelle du 1/5000ème délimitant les secteurs où les constructions peuvent être autorisées et ceux où elles ne le peuvent pas à l'exception de celles prévues à l'article R. 124.3 du code de l'urbanisme, ainsi qu'un document graphique à l'échelle du 1/2000ème concernant les secteurs constructibles.

Article 2 : Les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol continueront à être délivrées au nom de l'Etat conformément à la décision figurant dans la délibération du conseil municipal de FULLEREN en date du 4 septembre 2004.

Article 3 : La délibération du conseil municipal de FULLEREN du 4 septembre 2004 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée à la diligence de la commune dans un journal diffusé dans le département. En outre, le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet d'Altkirch, le Directeur Départemental de l'Equipement du Haut-Rhin et le Maire de la commune de FULLEREN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 30 décembre 2004

Le Préfet du Haut-Rhin,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim
Signé Sylvette MISSON

Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicités (la date d'affichage à prendre en compte est celle du premier jour où il est effectué).



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE